

Règlement ministériel du 13 mars 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Ingeldorf et Diekirch à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion qu'à la manifestation sportive « Nordstad-Marathon », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 entre Ingeldorf et Diekirch;

Arrête :

Art.1^{er}.- Aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans le sens indiqué et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N7 (PK 32.600 – 33.000) entre Ingeldorf et Diekirch.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 18 mars 2018 de 8:00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 13 mars 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch